



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 3 septembre 2015, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 05

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY et Morgane VIVARAT, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yannick DESGRANGE, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI et Jean-Yves PORTA.

Pouvoirs : Madame Nathalie COUSTOULIN donne procuration à Madame Martine MERMIER ;
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD (jusqu'à 21h05) ;
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Daniel GARCIN ;
Monsieur Jean RAVET donne procuration à Madame Anne GARNIER.

Absent : Monsieur Sylvain DIDIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 30 juin 2015. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente au conseil Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ, chargé de communication, qui a pris ses fonctions depuis le 6 juillet dernier. Monsieur le Maire rappelle que ce poste est mutualisé avec la commune de Brié-et-Angonnes.

1- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- ***Avenant n°1 au marché concernant les travaux de voirie – Campagne 2015 de gravillonnage / Réfection d'un cheminement piétons (contre-allée d'Uriage)***

La conclusion d'un avenant au marché concernant les travaux de voirie – Campagne 2015 de gravillonnage – a été attribué à la société COLAS Rhône Alpes-Auvergne pour un montant de 3.522,75 €HT (montant initial : 31.250 €HT).

Le montant total du marché (soit 34.772,75 €HT) sera pris en charge financièrement par la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » dans le cadre de la convention en date du 19 décembre 2014 relative à la gestion des services, concernant notamment la voirie.

Monsieur le Maire indique que les services techniques communaux procèdent actuellement à l'engazonnement de la contre-allée d'Uriage.

- ***Conclusion d'une nouvelle convention avec la société FPS Towers – Occupation temporaire du domaine public au lieudit Mas des Bessins à Vaulnaveys-le-Haut***

Il a été décidé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société FPS Towers (société qui s'est substituée à Bouygues Télécom), laquelle remplace, à compter de la date de sa signature, la précédente convention et son avenant en vigueur.

Cette nouvelle convention permet l'occupation temporaire d'une parcelle, propriété de la commune, afin d'exploiter un point haut pour les communications téléphoniques. Cette convention concerne la parcelle cadastrée n° AZ 218 au lieudit Mas des Bessins à Vaulnaveys-le-Haut.

La convention est d'une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle est acceptée moyennant le paiement d'un loyer annuel de 9.600 €nets (montant revalorisé compte tenu de l'hébergement de l'opérateur « Free mobile) ; le montant du loyer sera révisé à hauteur de 1% par an.

- ***Installation électrique du bâtiment des services techniques***

Le marché concernant l'installation électrique du bâtiment des services techniques situé à Vaulnaveys-le-Haut, Chemin de la Tour, a été attribué à C. AMORE (38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT) pour un montant de 10.526 €HT.

- ***Marché de service pour la maintenance multi-technique des bâtiments municipaux***

Le marché de travaux pour la maintenance multi-technique des bâtiments municipaux a été attribué à :

- Lot 1 (Vérification réglementaire des installations électriques) : Société SOCOTEC (38 – ECHIROLLES) pour un montant de 880,00 €HT ;
- Lot 2 (Vérification annuelle de sécurité des aires de jeux) : Société SOCOTEC (38 – ECHIROLLES) pour un montant de 420,00 €HT ;
- Lot 3 (Vérification des systèmes d'alarme d'intrusion) : lot déclaré infructueux ;
- Lot 4 (Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie) : ALPES PREVENTION (38 – LE PONT DE CLAIX) pour un montant de 410,00 €HT ;
- Lot 5 (Maintenance des systèmes de ventilation) : Société E.2.S (38 – FONTAINE) pour un montant de 2.087,50 €HT ;
- Lot 6 (Maintenance des portes automatiques) : COPAS SYSTEMES (69 – CALUIRE) pour un montant de 219,00 €HT ;
- Lot 7 (Maintenance des extincteurs, systèmes de désenfumage et robinets d'incendie armés) : Société DESAUTEL (38 – ST MARTIN D'HERES) pour un montant de 488,71 €HT ;
- Lot 8 (Maintenance des blocs autonomes d'éclairage et de secours) : Société LUMINEM (69 – LYON) pour un montant de 641,50 €HT ;

- Lot 9 (Maintenance, dépannage et petits travaux d'installations électriques courants fort et faible) : ELECTRICITE GENERALE C. AMORE (38 – VAULNAVEYS-LE-HAUT) pour un montant de 40,00 €HT par intervention/horaire ;
- Lot 10 (Nettoyage des surfaces vitrées) : S.E.N (38 – CLAIX) pour un montant de 898,50 €HT ;
- Lot 11 (Maintenance des installations de chauffage) : DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCES SERVICES (38 – ECHIROLLES) pour un montant de 997,50 €HT ;
- Lot n° 12 (Entretien de la plomberie) : lot déclaré infructueux.

Concernant ce dernier lot, Monsieur PAILLET indique que, dans la mesure du possible, trois devis seront sollicités avant toute intervention d'une entreprise de plomberie.

Monsieur ODRU demande si la maintenance de l'éclairage public est prévue dans le cadre du lot n° 9.

Monsieur le Maire répond que l'ancien prestataire, étant équipé d'une nacelle, assurera toujours cette tâche.

**- Avenant n°2 – Marché de travaux (Création du Réservoir du Roul / lot n°3 :
Canalisation et défense incendie)**

Le montant des travaux incluant l'avenant n°2 concernant le lot n°3 du marché de travaux susvisé est le suivant :

Montant du marché initial du lot n° 3 :	323.901 €HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 13.216,50 €HT
Montant de l'avenant n°2 :	+ 12.595,40 €HT
Nouveau montant du marché HT :	323.279,90 €HT

La répartition des travaux est la suivante :

- Part commune : 199.708,60 €HT
- Part SIERG : 123.571,30 €HT

Monsieur ODRU évoque un problème de sous-pression dans le secteur d'Uriage.

Monsieur GABELLE rappelle que trois enregistreurs de pression ont été installés dans ce secteur à des fins d'analyse de la situation.

Monsieur le Maire souhaite que les élus soient les relais des problèmes constatés dans le domaine de l'eau par certains habitants auprès des services de la Métro compétents.

- Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Recours devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble de Madame JOURDAN Mélanie contre la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Me Michel FESSLER, avocat ayant son siège au n° 11 Rue Aimé Bery - 38000 Grenoble.

- Travaux de maçonnerie pour l'implantation d'un D.A.B (Distributeur Automatique de Billets) de l'établissement bancaire « Société Générale » – Local de l'ancienne Poste, Avenue d'Uriage

Le marché de travaux pour la création d'un D.A.B, Avenue d'Uriage (local de l'ancienne Poste), a été attribué à l'entreprise BOUSSTANI Bâtiment (Echirolles – 38130) pour un montant de 5.527,05 €HT.

Monsieur GARCIN fait état du planning des travaux :

- Semaine 38 : livraison en Mairie des deux portes, du coffre, du plafond du sas et du kit asservissement ;
- Semaine 39 : aménagement du local avec ces éléments et pose des enseignes ;
- Semaine 40 : livraison des trois potelets, lesquels seront posés par les services techniques communaux.

- **Acquisition de menuiseries extérieures – création d'un local de rangement, salle J. PLATEL**

Le marché pour l'acquisition de menuiseries extérieures a été confié à l'entreprise SAMSE (Saint-Martin d'Hères Menuiserie – 38).

→ Coût total du marché : 4.501,97 €HT.

- **Signature d'un contrat de location – logement de type T4**

Il a été décidé d'attribuer le logement de type T4 de 82 m² au 1^{er} étage (aile Nord) de l'immeuble du Groupe scolaire Jules Bruant, 22 rue des Ecoles, à Madame Gaëlle PASTUREL. Le bail est consenti pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 635 €révisable chaque année.

2- Acquisition de terrains (parcelles cadastrées AK 419, 420, 421, 424 et 425)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil municipal l'avait mandaté pour acquérir les parcelles permettant d'accéder à la plage de dépôt (secteur des Guichards).

Cet accès permettrait l'évacuation des alluvions. Monsieur le Maire précise que le dernier curage du Vernon a eu lieu en 2005 à cet endroit.

Les successeurs de Monsieur André BLANC, propriétaire du tènement, ont donné leur accord sur le principe de cette acquisition par la collectivité.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer pour l'acquisition des parcelles cadastrées AK 419, 420, 421, 424, 425, d'une superficie de 1.347 m², et charger le Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

Il convient de noter que le tènement constitué par les parcelles 419, 421 et 425, d'une superficie de 273 m² est situé en zone UBc et celui constitué par les parcelles 420 et 424, d'une superficie de 1.074 m², est situé en zone A.

Un plan cadastral des parcelles concernées est diffusé aux membres du conseil.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 419, 420, 421, 424, 425 d'une superficie de 1.347 m² pour la somme de 15.000 €;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ladite transaction.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Autorisation de signature d'une convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste contractuel de chargé de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que les collectivités de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut ont engagé une procédure de recrutement d'un chargé de communication mutualisé. Le chargé de communication devra mettre en œuvre les actions de communication au sein des collectivités.

La convention proposée fait suite à la réunion inter-mairies du 6 juillet 2015 et a pour objet de fixer la participation par moitié aux dépenses et au fonctionnement du poste pour la durée du contrat souscrit avec Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ.

En application des dispositions en vigueur, les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut s'engagent chacune à participer par moitié (50%) aux dépenses de fonctionnement et

d'entretien du poste mutualisé de chargée de communication. Chaque dépense sera soumise au préalable aux deux communes sous la forme d'une fiche navette qui sera signée conjointement, la commune de Brié-et-Angonnes se chargeant de prendre financièrement la dépense globale.

Eléments retenus pour la prise en compte des dépenses :

- Matériel informatique et bureautique,
- Téléphonie mobile,
- Appareil photographique
- Autres, selon besoin.

La participation de la commune de Vaulnaveys-le-Haut sera annoncée par la commune de Brié-et-Angonnes par courrier accompagné d'un titre de recette.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat souscrit avec la commune de Sallanches et ne pourra pas être dénoncée par les deux communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut. Néanmoins, elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

La convention traite également des questions liées à la répartition du temps de travail de l'agent, de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'agent et des congés.

Monsieur ODRU sollicite des précisions sur les horaires de travail de l'agent.

Monsieur ARGOUD-PUY demande quelle est la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond que cette convention est de la durée de la convention souscrite avec la commune de Sallanches, soit une année.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste contractuel de chargé de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut tel que joint à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Autorisation de signature d'une convention de mandat entre la métropole « Grenoble-Alpes métropole » et la commune de Vaulnaveys-le-Haut concernant l'enregistrement des demandes de logement locatif social

En application de l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose la signature d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la métropole « Grenoble-Alpes métropole ») la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social au nom et pour le compte du mandant (la commune de Vaulnaveys-le-Haut).

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement la mission qui lui est confiée au titre de la convention susvisée et jointe à la présente.

La convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un an.

Madame GARNIER précise que cette convention a pour objet de formaliser ce qui se pratique déjà avec la Métro.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention tel que joint à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Autorisation de signature d'une convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social

En application de l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose la signature d'une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

La convention susvisée est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention tel que joint à la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Désignation d'un délégué communal au Comité de programmation « Leader » de l'Espace Belledonne pour la période 2014-2020

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaulnaveys-le-Haut est membre du Comité de programmation Leader (programme de financement européen) de l'Espace Belledonne.

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil avait procédé, au cours de sa séance en date du 10 avril 2014, à la désignation d'un délégué communal au Comité de programmation « Leader » de l'Espace Belledonne. Ce comité représente l'instance de décision du programme « Leader » lors de laquelle sont attribuées les subventions pour les projets soutenus.

Pour la période 2014-2020, une nouvelle programmation « Leader » a été définie. Dans ce cadre, différentes instances dédiées à ce programme doivent être installées. Parmi elle, le Comité de programmation dont il convient de renouveler la composition pour la période 2014-2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Monsieur Yves ARGOUD-PUY délégué de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au Comité de programmation « Leader » de l'Espace Belledonne pour la période 2014-2020.

Décision adoptée à l'unanimité (moins une abstention : Yves ARGOUD-PUY).

Monsieur ARGOUD-PUY apporte des précisions sur le fonctionnement du Comité de programmation Leader qui est composé de 26 sièges.

Il indique en outre qu'il siègera au sein du bureau Leader, lequel est composé de 12 membres.

Monsieur ARGOUD-PUY explique ensuite le dispositif d'examen des projets susceptibles de faire l'objet d'un financement Leader.

Enfin, il informe le conseil que le fonds Leader est abondé à hauteur de 3.560.297 € à l'échelle du territoire de Belledonne (territoire composé de 59 communes d'Isère et de Savoie). Ce fonds a permis notamment de financer l'étude pour la mise en œuvre du projet éco-touristique de Prémol pour Vaulnaveys-le-Haut.

Monsieur DESGRANGE rejoint la salle du conseil à 21h05.

7- Personnel communal : Participation protection sociale - Lot n° 1 :

complémentaire santé

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au Conseil municipal que par délibération en date du 22 octobre 2013, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a adhéré au contrat cadre mutualisé du Centre de Gestion pour le lot n° 2: Prévoyance.

Actuellement, quelques agents souhaitent souscrire à l'assurance INTERIAL, assurance labellisée, en ce qui concerne la complémentaire santé, afin de pouvoir bénéficier de taux de cotisation plus avantageux (le minimum de 1 € suffit pour faire bénéficier de l'offre aux agents intéressés).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le lot n° 1 : Complémentaire santé ;
- **De porter** à 1 € le montant de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette fin.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le montant de cette participation pourra être revu à la hausse dans le cadre de la politique sociale de la commune.

8- Remboursement d'inscription pour le ski du mercredi

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil de l'impossibilité pour un enfant de participer à certaines séances de l'activité ski du mercredi.

Aussi,

Vu la présentation d'un justificatif médical,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De rembourser** la somme de 110,00 € à Monsieur OUDET, somme correspondante à l'inscription de sa fille, Marion OUDET, à la totalité des séances de l'activité ski du mercredi.

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Organisation du Comice agricole du Balcon de Belledonne : Reversement de la subvention attribuée à la commune de Vaulnaveys-le-Haut par la métropole « Grenoble-Alpes métropole » à l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne »

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € par la métropole « Grenoble-Alpes métropole » pour l'organisation du Comice agricole du Balcon de Belledonne qui a eu lieu le dimanche 30 août 2015, secteur d'Uriage.

Il remercie Madame Françoise AUDINOS, Vice-Présidente de la Métro à l'Agriculture, à la Forêt et aux Montagnes, pour son intervention aux fins d'obtention de cette subvention.

L'organisation de cette manifestation étant portée par l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne », en partenariat avec les communes de Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Haut, il est proposé de reverser cette subvention de 1.000 € à l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne ».

Monsieur PELLEGRINELLI évoque les difficultés liées à l'organisation d'une telle manifestation compte tenu du nombre d'acteurs impliqués : l'Office Thermal et Touristique

d'Uriage, les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut et l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le reversement de la subvention allouée à la commune, d'un montant de 1.000 €, en faveur de l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne ».

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion d'Uriage (SIGU) – Complément à la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2015 : Répartition des dépenses en cours

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Haut, adhérentes au Syndicat Intercommunal de Gestion d'Uriage, se sont prononcées en faveur d'une dissolution accélérée du syndicat.

A ce jour et après avoir acté de cette procédure de dissolution, il convient d'une part de valider les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'exercice 2013 à hauteur de 1.775,35 euros et, d'autre part, de fixer les modalités de répartition et de paiement des dépenses qui subsistent, en prenant en compte le critère d'implantation géographique ou d'affectation retenu pour la répartition de l'actif, à savoir :

- Taxe foncière 2014 et suivante ; assurance multirisque immeuble = liées au bien immobilier sis à Uriage dans le parc et dénommé le « boulodrome » = à régler par la commune de Saint-Martin d'Uriage, sur le budget communal ;
- Assurance tracteur AGRIA 400 = tracteur affecté aux services techniques de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, à régler par la commune de Vaulnaveys-le-Haut sur le budget communal ;
- Assurance véhicule PIAGGIO = affecté aux services techniques de la commune de Saint-Martin d'Uriage, à régler par la commune de Saint-Martin d'Uriage sur le budget communal.

En conséquence, les contrats liés à ces dépenses seront également transférés aux communes concernées.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, article 616 – primes d'assurances.

Par ailleurs, suite à la demande de dissolution, il est précisé que les archives du syndicat seront comme actuellement, conservées en Mairie de Saint-Martin d'Uriage.

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage en date du 22 mai 2015,

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut en date du 4 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage en date du 8 juillet 2015,

Vu la répartition des dépenses validée par le Trésorier Principal de Saint-Martin d'Hères,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De valider** les dépenses de fonctionnement mandatées sur l'exercice 2013 à hauteur de 1.775,35 euros ;
- **De valider** la répartition et l'affectation des dépenses à régulariser sur les budgets des communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut ;
- **De valider** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues sur le budget communal, article 616 ;
- **D'approuver** le transfert des contrats correspondants ;

- **De préciser** que les archives du syndicat seront comme actuellement conservées en Mairie de Saint-Martin d'Uriage ;

- **De mandater** Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et tout acte y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

11- Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des bâtiments communaux – demande de subventions au Conseil départemental (correctif apporté à la délibération n°2014/090/18-09 du 18 septembre 2014)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération n°2014/090/18-09 du 18 septembre 2014, la commune a sollicité une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des bâtiments communaux sur la base du montant de l'AVP auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 20.305 €H.T.

Sept sites ont été retenus pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'accessibilité. Parmi ces sept sites, trois sites ont fait l'objet de travaux pour leur accessibilité, à savoir :

- Salle polyvalente ;
- Bibliothèque ;
- Groupe scolaire Jules BRUANT (ancien bâtiment).

Le planning prévisionnel des travaux a été modifié, compte tenu des travaux appelés à être engagés dans le cadre du projet de restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance.

Le nouveau planning des travaux ainsi que les enveloppes budgétaires prévues en 2016 et 2017 sont les suivants :

Année	Nouveau planning de travaux	Budget prévisionnel (en €H.T)
2016	Sanitaires rugby et salle Platel Groupe scolaire (nouveau bâtiment)	69.455
2017	Eglise St-Jean Baptiste Salles associatives de Belmont Mairie	47.250

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la demande de subventions au Conseil départemental selon le planning de travaux susvisé.

Décision adoptée à l'unanimité.

12- Questions diverses

- o **Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2015**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération en date du 4 décembre 2014, la Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame COURANT qui indique que dans le cadre de cette convention, l'A.C.L met à disposition de la commune un animateur permanent, responsable de l'organisation, de la gestion et de l'animation de l'accueil de loisirs situé dans les locaux de l'école Jules Bruant.

Afin de renforcer la cohérence éducative de l'action municipale en faveur de l'enfance, la commune souhaite confier des responsabilités supplémentaires au directeur de l'accueil de loisirs cité ci-dessus.

En plus de ses fonctions habituelles, l'animateur permanent mis à disposition de la commune sera donc chargé, à partir du 1^{er} septembre 2015 :

- De participer à la mise en place, en relation étroite avec les élus de la commune et les services municipaux concernés, des activités périscolaires proposées par la commune tous les jeudis après-midi pendant l'année scolaire, en s'insérant dans le projet global de la politique enfance de la commune ;
- D'assurer la responsabilité de l'organisation, du suivi, et de l'évaluation des actions proposées ;
- D'étudier la faisabilité de déclarer l'accueil périscolaire du jeudi après-midi en accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, d'assurer la direction de ce temps d'accueil et de rédiger l'ensemble des documents administratifs liés à ce nouveau statut, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Ce travail administratif se fera en étroite collaboration avec les services de l'A.C.L.

En contrepartie de ces responsabilités supplémentaires, le temps de travail de l'animateur permanent mis à disposition de la commune, passera de 80% à 100% d'un temps plein, à partir du 1^{er} septembre 2015.

Pour l'année 2015, le surcoût financier prévisionnel généré par cette augmentation de temps de travail sera de 2.616 €. Cette participation sera versée en décembre 2015, sur présentation d'un état récapitulatif annuel des charges de personnel.

Le présent avenant est conclu pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise : Rapport annuel écrit du mandataire (en consultation auprès du Service accueil de la Mairie)** – ce rapport est consultable en Mairie.
- **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire** – ce rapport est consultable en Mairie.
- Madame DELEPAU indique avoir adressé un courriel à Monsieur le Maire pour annoncer sa décision de ne plus animer la sous-commission « tourisme ». pour Madame DELEPAU, il est opportun de désigner un nouvel animateur pour cette sous-commission.
Madame DELEPAU indique que sa décision est motivée par le fait que la majorité du conseil n'a pas souhaité la nommer Conseil d'administration de l'O.T.T.U lors de sa séance du 30 juin 2015. Monsieur le Maire et Monsieur PAILLET rappellent que le C.A de l'O.T.T.U ne travaille pas sur les projets de la station mais constitue une instance davantage « administrative ».

Il est proposé une réunion de la sous-commission « tourisme » pour aborder la question de l'animation de la sous-commission.

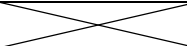
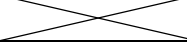

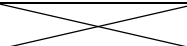
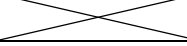
- Collège des Mattons : Monsieur PAILLET évoque la question de la représentation de la commune au sein du Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille. Le conseil avait en effet désigné lors de sa séance du 15 mai 2014 :
 - Messieurs Yannick DESGRANGE et Charles PAILLET, délégués titulaires ;
 - Messieurs Pascal BESESTY et Jean RAVET, délégués suppléants.Or, Monsieur PAILLET suggère que Monsieur DESGRANGE soit remplacé en tant que délégué titulaire du fait de son indisponibilité pour raison professionnelle.
Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.
- Panneaux lumineux d'information : Monsieur ECHINARD indique au conseil la réunion prochaine de la commission « communication » pour le choix définitif du prestataire, le nombre et le type de panneaux et leur emplacement.
- Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil s'agissant de l'accueil des migrants. Après l'instauration d'un débat au sein du conseil, il est demandé aux élus de transmettre à Anne GARNIER et Jean RAVET, conseillers métropolitains, les coordonnées des familles vaulnaviardes qui se porteraient volontaires pour accueillir des migrants. Les conseillers métropolitains feront le lien avec Madame Françoise CLOTEAU, Vice-Présidente de la Métro à l'Hébergement et aux Gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Conseil municipal du 10 septembre 2015

Délibérations

2015/043/10-09	Acquisition de terrains (parcelles cadastrées AK 419, 420, 421, 424 et 425)
2015/044/10-09	Autorisation de signature d'une convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste contractuel de chargé de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut
2015/045/10-09	Autorisation de signature d'une convention de mandat entre la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » et la commune de Vaulnaveys-le-Haut concernant l'enregistrement des demandes de logement locatif social
2015/046/10-09	Autorisation de signature d'une convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logements locatif social
2015/047/10-09	Désignation d'un délégué communal au Comité de programmation « Leader » de l'Espace Belledonne pour la période 2014-2020
2015/048/10-09	Personnel communal : Participation protection sociale – Lot n° 2 : Complémentaire santé
2015/049/10-09	Remboursement d'inscription pour le ski du mercredi
2015/050/10-09	Organisation du Comice agricole du Balcon de Belledonne : Reversement de la subvention attribuée à la commune de Vaulnaveys-le-Haut par la métropole « Grenoble-Alpes métropole » à l'association « Comice agricole du Balcon de Belledonne »
2015/051/10-09	Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion d'Uriage (SIGU) – Complément à la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2015 : Répartition des dépenses en cours
2015/052/10-09	Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des bâtiments communaux – demande de subventions au Conseil départemental (correctif apporté à la délibération n° 2014/090/18-09 du 18 septembre 2014)
2015/053/10-09	Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2015

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	absent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	absente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	présent	
DIDIER	Sylvain	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLIGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	